Bulletin Municipal Gazeran

Clin d'œil sur...

...4 entreprises du Parc Bel-Air La Forêt

p. 24-25

n° 84

Mars 2017

Vos contacts

LA MAIRIE

✆ 01 34 83 19 15 - Fax 01 30 46 22 37

• Lundi, mardi et vendredi de 16h à 18h

• Mercredi de 16h à 18h30 • Jeudi de 9h à 12h15 • Samedi de 8h30 à 12h

Internet : www.gazeran.fr

En cas d'absence du secrétariat de Mairie, un répondeur prendra votre message

>> LE MAIRE ET LES ADJOINTS - ✆ 01 34 83 19 15

• ***Emmanuel SALIGNAT*** *Maire, sur rendez-vous*
Jean BRÉBION • Daniel MOREAU • Stéphanie PETIT *Adjoints, sur rendez-vous*

>> PERMANENCE CCAS ✆ 01 34 83 19 15

Le samedi matin en mairie de 9h30 à 11h30

>> L'ÉCOLE ✆ 01 34 83 19 97 Primaire

✆ 01 30 46 21 90 Maternelle

Mail : 0780368b@ac-versailles.fr

>> LA BIBLIOTHÈQUE ✆ 01 34 83 82 16

- *Mardi de 15h à 17h45 (par la bibliothécaire)*
- *Mercredi de 9h45 à 10h30, 1 mercredi sur 2 (par la bibliothécaire)*
- *Mercredi de 15h30 à 17h30 (par les bénévoles)*
- *Jeudi de 9h à 10h30 et de 11h50 à 12h10 (par la bibliothécaire)*
- *Vendredi de 14h à 16h 1 vendredi sur 2 (par la bibliothécaire)*
- *Samedi de 9h30 à 11h30 1 samedi sur 2 (par la bibliothécaire)*

>> TAXIS POCHET ✆ 06 19 43 43 43

(agréé sécurité sociale pour transport motif médical)
A votre service / Toutes distances / 7 jours sur 7

>> L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ✆ 01 34 83 99 14

- *Lundi de 14h45 à 17h45*
- *Mardi de 10h à 12h et de 15h à 17h45*
- *Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h*
- *Jeudi FERMÉ*
- *Vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h45*
- *Samedi de 9h15 à 12h*

>> LES SERVICES MÉDICAUX ET PARA-MÉDICAUX ✆ 01 34 83 94 93

- *Urgences médicales libérales* ✆ 15
- *Urgences dentaires* ✆ 01 39 51 21 21
- *Centre de soins du Prieuré St-Thomas - 64, rue du Prieuré à Épernon* ✆ 02 37 83 71 00

Permanence des soins au Centre de soins :
lundi au samedi : 11h30 - 12h30 / lundi au vendredi : 18h30 - 19h00 / dimanche et férié sur rendez-vous

- *Sage-femme à domicile ou au cabinet médical -* ***Corinne ROGY*** ✆ 06 71 13 04 68
- *Soins à domicile sur rendez-vous / 7 jours sur 7 -* ***Cabinet GAILLARD-CHATELER*** ✆ 06 76 51 40 58

Avec l'application mobile MonPharmacien et un site internet monpharmacien-idf.fr, identifier la pharmacie la plus proche en journée, d'urgence la nuit et de garde les dimanches et jours fériés 24/24 - 7/7

>> LA PAROISSE ✆ 01 34 83 19 23

- *La messe dominicale est célébrée à 11h.*
  Permanence d'accueil : *le lundi de 11h à 12h. Du mardi au samedi de 10h à 12h.*

Père Jacques-Bertrand ROBERT
Internet : www.paroissedegazeran-catholique-yvelines.cef.fr / Mail : paroissedegazeran10@orange.fr

>> LES ASSOCIATIONS

- *Football Loisirs de Gazeran*
  Yann AUTRET 01 30 59 24 68
- *Gazeran Sports Loisirs et Culture*
  Gilles MERCIER 01 34 83 31 12
- *Vivre à Gazeran*
  Emmanuel SALIGNAT 01 34 83 19 15

Sommaire

p. 20-21

- Sommaire 1
- Édito 2
- Conseils Municipaux ..... 3 à 19
- Les Sassafras 20-21
- La fibre 22
- Les travaux 23
- Clin d'œil sur.... 24-25
- Etat civil / Infos diverses / Prochains rendez-vous 26
- La bibliothèque 27
- Arrêt sur images 28-30

p. 22

p. 28

p. 30

Directeur de la publication : **Emmanuel Salignat**
Comité de rédaction : **Armelle Perron, Stéphanie Petit, Philippe Jobard, Nadia Huard de la Marre, Véronique Dray, Gilles Mercier, Dominique Auger.**
Impression : **Mairie de Gazeran**

Edito

Bonjour à toutes et à tous,

Les nombreux projets d'avenir concernant la commune sont dépendants de la décision finale du PLU et des services de l'État. A ce sujet, le rapport d'enquête et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur est consultable en mairie uniquement.

Par contre, l'actualité a été plutôt chargée au niveau de notre communauté d'agglomération (CART) puisque, suite à l'intégration des Communautés des Etangs et de la CAPY (Communauté Ablis Porte d'Yvelines), de nouvelles élections concernant la gouvernance ont été nécessaires. Nous sommes ainsi passés de 25 à 36 communes pour une population d'environ 80 000 habitants.

Le Président sortant, Jean-Frédéric POISSON ne se représente pas suite à la loi sur le non cumul des mandats et ayant choisi de briguer un nouveau mandat de Député en juin prochain, Marc ROBERT (Maire de Rambouillet) a donc été élu en tant que Président de la CART.
14 Vice-Présidents ont aussi été élus, la commune de GAZERAN a conservé une Vice-Présidence puisque votre serviteur a été élu en tant que 5ème Vice-Président en charge de la politique de la ville.

Un tableau complet avec toutes les nominations est inséré dans le bulletin*.

Je vous souhaite une très bonne fin d'hiver en attendant le retour des beaux jours.

Emmanuel SALIGNAT

*Voir page 17

— CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016 —

L'an deux mille seize, le vingt septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.
Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE (arrivée à 21 h 03), Mme Florence HOIZEY, Mme Blandine SOULAY, Mme Véronique DRAY (arrivée à 21 h 05), M. Frédéric CARRE, M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.
Pouvoirs : Mme Armelle PERRON à M. Gilles MERCIER, Mme Dominique AUGER à M. Eric BATAILLE.
Secrétaire : M. Gilles MERCIER.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 juin 2016.

— ORDRE DU JOUR —

1. Elections des délégués au SIAEP en remplacement de M. VINCENT,
2. Désignation des membres des commissions communales,
3. CIG – convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
4. Création de postes d'animateur pour les TAP et l'étude surveillée,
5. Signature d'une convention avec l'usine à chapeaux,
6. Signature d'une convention avec la compagnie de l'Alouette,
7. Remboursement de frais de transport à M. GUINEBERT,
8. Remboursement de frais à Mme CAQUOT,
9. Remboursement d'une partie de la participation à la classe de découverte à M. THELLIER,
10. Décision modificative au budget,
11. Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,
12. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles,
13.Questions diverses.

INSTALLATION DE Mme CHALLOY

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de M. Jean-Pierre VINCENT de son mandat de Conseiller municipal de Gazeran par lettre du 23 juin 2016 reçue le 24 juin 2016, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de Mme Camélia CHALLOY, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu. M. le Maire invite donc à prendre acte de ce changement.
Arrivée de Mme HUARD DE LA MARRE à 21 h 03.

2016.30 / ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de RAMBOUILLET suite à la démission de M. Jean-Pierre VINCENT, délégué suppléant.

Les résultats des élections ont désigné :

Délégués titulaires : M. Daniel MOREAU - M.Gilles MERCIER
Délégués suppléants : M. Jean BRÉBION - M. Frédéric CARRÉ
Arrivée de Mme DRAY à 22 h 05.

2016.31 / DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des diverses commissions communales.

COMMISSIONS	MEMBRES
BUDGET / FINANCES	**Jean BRÉBION,** Daniel MOREAU, Stéphanie PETIT, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Eric BATAILLE, Camélia CHALLOY
URBANISME / PERMIS DE CONSTRUIRE	**Jean BRÉBION, D**aniel MOREAU, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Florence HOIZEY, Armelle PERRON, Blandine SOULAY, Eric BATAILLE
P.L.U.	**Jean BRÉBION,** Daniel MOREAU, Philippe JOBARD, Nadia HUARD DE LA MARRE, Blandine SOULAY, Frédéric CARRÉ, Eric BATAILLE, Camélia CHALLOY
TRAVAUX	**Daniel MOREAU,** Jean BRÉBION, Stéphanie PETIT, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Blandine SOULAY, Frédéric CARRÉ, Dominique AUGER
ROUTES / CHEMINS / AMÉNAGEMENTS	**Frédéric CARRÉ,** Jean BRÉBION, Daniel MOREAU, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Blandine SOULAY, Véronique DRAY
INFORMATION BULLETIN / COMMUNICATION	**Armelle PERRON,** Jean BRÉBION, Stéphanie PETIT, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Véronique DRAY, Dominique AUGER, Camélia CHALLOY
SCOLAIRE	**Stéphanie PETIT,** Jean BRÉBION, Daniel MOREAU, Gilles MERCIER, Blandine SOULAY, Véronique DRAY, Frédéric CARRÉ, Camélia CHALLOY
INFORMATIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	**Gilles MERCIER,** Emmanuel SALIGNAT, Jean BRÉBION, Daniel MOREAU, Stéphanie PETIT, Philippe JOBARD, Véronique DRAY, Eric BATAILLE
CONSEIL D'ÉCOLE	**Emmanuel SALIGNAT,** Stéphanie PETIT

2016.32 / ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, suite à la démission de M. Jean-Pierre VINCENT, membre titulaire. Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
Sont élus à la majorité (abstentions : Mme AUGER, M. BATAILLE) :

Président : M. Emmanuel SALIGNAT
Membres titulaires : M. Jean BRÉBION - M. Daniel MOREAU - Mme Dominique AUGER
Membres suppléants : M. Gilles MERCIER - Mme Nadia HUARD DE LA MARRE - Mme Camélia CHALLOY

2016.33 / CIG - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES,

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités

territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement, en application de la délibération du Conseil d'administration du CIG n°2013-27 du 15 avril 2013 et est refacturée ensuite aux collectivités, en application d'une convention.

La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée aux collectivités. Depuis 2014, elle est versée par le CIG. Compte tenu du nombre très important des dossiers avec la reprise des dossiers des collectivités de l'Essonne et du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France, le calcul d'un coût individualisé en fonction du temps réellement passé à l'étude de chaque dossier n'était pas techniquement envisageable.

La délibération du Conseil d'administration du CIG n°2015-35 du 12 octobre 2015 a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 5,16 Euros par dossier, sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents.

Ce montant de remboursement n'a jamais été appliqué car, le nouveau décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 vient complexifier les règles.

Le nouveau décret impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions de réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées.

A compter du 1er janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse ...). La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération en date du 20 juin 2016.

En application de cette délibération, le montant de remboursement demandé a été majoré par les charges sociales qui concernent non seulement la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme et comité médical mais également le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises. Afin de garantir la transparence du fonctionnement, les expertises diligentées par le CIG seront également payées par le CIG, sous réserve de remboursement par les collectivités.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est donc fixé à 8,06 Euros par dossier, charges patronales incluses.

Le montant du remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance, charges patronales incluses :
- pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 Euros
- pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49,77 Euros
- pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69,03 Euros.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les montants de remboursement précités et autoriser le maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : M. MERCIER, Mme PERRON) autorise M. le Maire à signer la convention.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ANIMATEUR

Mme PETIT informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'animateur pour l'école (garderie du matin, surveillance de la cantine, étude surveillée, garderie du soir, garderie du mercredi après-midi et TAP). Elle signale qu'il y a actuellement 120 enfants à l'école. Ces personnes sont nécessaires pour encadrer les enfants dans les horaires non échelonnables comme le repas du midi et l'étude surveillée. Actuellement le personnel (employé par la mairie) disponible est en sous effectif par rapport au nombre d'enfants à ces moments.

Elle précise que l'agent qui était en contrat emploi aidé a démissionné et qu'il est très difficile de le remplacer, les conditions de recrutement étant difficiles. Les deux emplois créés ne seront pas aidés. M. le Maire remercie Mme PETIT qui assure depuis la rentrée, l'étude surveillée et la garderie bénévolement.

M. le Maire précise que le coût annuel est estimé entre 40 000 et 50 000 Euros. M. JOBARD demande si cette dépense est prévue au budget. M. BRÉBION précise qu'elle est partiellement prévue. Mme PETIT renchérie qu'il y avait le contrat emploi aidé ainsi que l'étude surveillée faite par l'instituteur.

Mme SOULAY demande s'il y a des critères spéciaux pour être animateur. Mme PETIT précise qu'il faut le BAFA et des qualités humaines.

2016.34 / CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ANIMATEUR ET D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET-NON TITULAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juillet 2015.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'animateur et d'adjoint d'animation 2ème classe pour les TAP et les activités périscolaires (garderie, cantine, étude surveillée, garderie du mercredi après-midi), en raison des besoins du service, à compter du 1er octobre 2016,

Le Maire propose à l'assemblée, la création
- d'un emploi d'animateur, non titulaire, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires,
- d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps non complet à raison de 11 heures 30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme PERRON) décide la création :
- d'un emploi d'animateur, non titulaire, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires,
- d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps non complet à raison de 11 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2016,

EMPLOIS TITULAIRES	EMPLOIS BUDGÉTÉS		QUANTIÈME	SUPPRESSION	CRÉATION	TOTAL
	Nombre	Temps de travail				
Filière administrative	**4**					**4**
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint administratif territorial 2ème classe	2	35 h				2
Adjoint administratif territorial 2ème classe	1	23 h				1
Filière technique	**6**					**6**
Adjoint technique principal 2ème classe	1	35 h				1
Adjoint technique 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint technique 2ème classe	2	35 h				2
Adjoint technique 2ème classe	1	32 h	32/35			1
Agent de maîtrise	1	35 h				1
Filière sociale	**2**					**2**
ATSEM 1ère classe	1	32 h 30	32,50/35			1
ATSEM 1ère classe	1	22 h 55	22,93/35			1
Filière culturelle	**1**					**1**
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	14 h				1
TOTAL	**13**					**13**

EMPLOIS NON TITULAIRES	EMPLOIS BUDGÉTÉS		QUANTIÈME	SUPPRESSION	CRÉATION	TOTAL
	Nombre	Temps de travail				
Adjoint administratif 2ème classe	1	23 h	23/35			1
Adjoint administratif 2ème classe	1	6 h	6/35			1
Adjoint administratif 2ème classe	1	2 h 30	8,11/35			1
Adjoint technique 2ème classe	1	22 h 22	22,37/35			1
Adjoint technique 2ème classe	1	14 h 24	14,40/35			1
Adjoint technique 2ème classe	1	10 h	28,57/35			1
Animateur (emploi avenir)	1	26 h 08	26,13/35			1
Animateur	1	3 h 55	3,92/35			1
Animateur		27 h 00	27/35		**1**	1
Adjoint d'animation 2eme classe		11 h 30	11,50/35		**1**	1
TOTAL	**8**				**2**	**10**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 12, article 6413.
Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat avec les agents recrutés.

2016.35 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USINE À CHAPEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'usine à chapeaux accepte de renouveler sa participation aux animations : ateliers d'arts plastiques, ateliers de chant et ateliers d'éveil à la musique en direction des élèves de l'école maternelle et primaire.

Il convient de signer une convention pour l'année 2016-2017 qui fixe notamment la nature de l'activité, la

période d'intervention, le nom des intervenants et les tarifs. Le coût horaire pour l'année scolaire 2016-2017 est de 47.00 Euros et de 178 Euros pour la fourniture de matériel.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par l'usine à chapeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
• APPROUVE la convention de partenariat avec l'usine à chapeaux qui participera à la mise en œuvre des TAP,
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec celle-ci.

2016.36 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE DE L'ALOUETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), la Compagnie de l'alouette, 16 rue du Révérend-Père Aubry à FONTENAY SOUS BOIS, accepte d'assurer des cours de théâtre pour les élèves de CM1 et CM2.

Il convient de signer une convention pour l'année 2016-2017 qui fixe notamment la nature de l'activité, la période d'intervention et les tarifs. Le coût horaire pour l'année scolaire 2016-2017 est de 45.00 Đ, pour deux heures par semaines.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par la Compagnie de l'Alouette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
• APPROUVE la convention de partenariat avec la Compagnie de l'Alouette qui participera à la mise en œuvre des TAP,
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec celle-ci.

2016.37 / REMBOURSEMENT DE FRAIS À M. GUINEBERT

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Ludovic GUINEBERT a été embauché en août en remplacement d'un agent communal en congés. M. GUINEBERT, ayant moins de 18 ans, il a passé une visite médicale à LA DÉFENSE car le centre ACMS de Rambouillet était fermé. Il convient de lui rembourser ses frais de transports et de stationnement, soit 128 kms à 0.568 Euro = 72.70 Euros et 5.30 Euros de stationnement, soit 78 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à M. GUINEBERT la somme de 78 Euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 6251.

2016.38 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme CAQUOT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la sortie à PARIS à l'arc de Triomphe, Mme CAQUOT a acheté des bouteilles d'eau pour les enfants. Il convient de lui rembourser la facture de 28 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme CAQUOT la somme de 28 Euros.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60623.

2016.39 / REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION A LA CLASSE DE DÉCOUVERTE À M. THELLIER

Mme PETIT informe le Conseil municipal que Romain THELLIER a participé à la classe de découverte à la Chapelle d'Abondance du 18 au 20 mai soit 4 jours uniquement. Romain bénéficie d'une assistante de vie scolaire. Les parents ont pris en charge les frais de transport pour le retour. Elle précise que le centre d'accueil n'a facturé que les 4 jours mais la famille a réglé la totalité de la participation soit 253 Euros pour 9 jours. Mme PETIT propose de rembourser une partie de la participation. Elle propose 5/9. Suite à

une intervention de M. BATAILLE sur la durée du séjour, Mme PETIT précise que le voyage a duré 10 jours avec 9 nuitées et le remboursement sera basé sur le calcul suivant : le prix du séjour étant de 253 Euros, de le diviser par 10 et multiplier par 4 soit le prix de 101.20 Euros donc d'effectuer le remboursement du delta entre 253 Euros et 101.20 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rembourser la différence entre 253 Euros et 101.20 Euros à la famille THELLIER.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6251.

DÉCISION MODIFICATIVE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune.
Il propose d'ajouter une somme de 10 000 Euros pour les frais d'honoraires de l'avocat, de l'architecte conseil et de l'huissier pour la défense la commune dans le dossier des malfaçons des travaux de la salle des fêtes et une somme de 7 000 Euros pour l'achat d'un véhicule communal. Il précise que le coût d'achat d'un véhicule varie entre 16 000 et 17 000 Euros. M. le Maire expose que ce véhicule sera pourvu d'un GPS et servira pour déposer les dossiers en préfecture.

Mme PETIT demande pourquoi un véhicule neuf et pas un d'occasion. M. le Maire précise que les véhicules d'occasion ne disposent pas de GPS. M. BRÉBION précise que les véhicules d'occasion ont entre 80 000 et 100 000 km et 4 ans pour un coût inférieur à un neuf d'environ 4 000 Euros.

M. le Maire précise que la commune bénéficie d'une remise de 34 % sur le véhicule neuf.

2016.40 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (Contre : Mme AUGER, M. BATAILLE)
• Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
• Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Voirie **Frais d'actes et de contentieux**	**615231**	**10 000,00**	**6227**	**10 000,00**
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	**-**	**10 000,00**	**-**	**10 000,00**
OP : Rénovation bureaux et aménagement Immo. corporelle en cours - Constructions	2313-210	**7 000,00** 7 000,00		
OP : Véhicule communal Matériel de transport			2182-215	**7 000,00** 7 000,00
DÉPENSES INVESTISSEMENT	**-**	**7 000,00**	**-**	**7 000,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES - EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi, par M. DE LA BAUME, d'une demande d'exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

La commune peut décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains agri-

coles exploités selon un mode de production biologique, pendant 5 ans. Avec M. BRÉBION ils estiment que la somme est de 2 500 Euros par an. C'est une recette en moins pour la commune. Mme HUARD DE LA MARRE précise que la culture bio nécessite du personnel supplémentaire, d'où un coût supplémentaire. M. BATAILLE souhaite que la note qui devait être jointe à la convocation soit adressée à tous les conseillers. M. le Maire demandera l'envoi de cette note d'information.

2016.41 / TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES - EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

• Considérant l'intérêt d'harmoniser les activités agricoles selon des modes de production diversifiés
• Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
• Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. JOBARD)

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016.42 / DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTITUANT LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Vu l'Article 1529, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 60.

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

• par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
• ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

• ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

1. lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
2. aux cessions de terrains :

• lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
• ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 Euros,
• ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
• ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
• ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
• ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux,
• à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction
• maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
• ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Abstentions : M. CARRÉ, Mme CHALLOY).

Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

P.LU

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le commissaire enquêteur le 7 septembre ainsi que son suppléant.

M. le Maire précise que :

• L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été signé le 9 septembre 2016 et visé par la Sous-Préfecture le 13 septembre 2016,
• L'annonce annonçant l'enquête publique a été publiée le 14 septembre 2016 dans les journaux suivants : Toutes les Nouvelles, l'Echo Républicain et Le Parisien,
• Une information a été publiée sur le panneau lumineux le 14 septembre 2016,
• Un avis a été publié sur le site internet de la commune le 14 septembre 2016,

• L'avis a été affiché le 15 septembre 2016 sur les 6 panneaux officiels ainsi qu'à la mairie,
• Un courrier est distribué aux administrés depuis le 17 septembre 2016.

M. le Maire précise que l'enquête publique débutera le 4 octobre 2016. La commune avait jusqu'au 19 septembre pour informer des dates de l'enquête publique.

M. le Maire prévoit un rendez-vous avec le commissaire enquêteur et le bureau d'études ainsi qu'une visite de la commune avec la commissaire enquêteur.

M. le Maire précise que le PLU doit être approuvé avant la fin mars 2017 sinon ce sont les services de l'état qui prendront la main.

Mme HUARD DE LA MARRE rappelle que la commission PLU a souhaité garder la ruralité. M. le Maire rappelle que la station d'épuration est à saturation.

INFORMATIONS DIVERSES

• M. BATAILLE informe le Conseil municipal qu'un pilier du Pont de la route du Bray menace de s'effondrer. M Le Maire alertera la SNCF.
• M. BATAILLE informe le Conseil municipal qu'il y a eu des problèmes de pression d'eau lundi dernier entre 18h30 et 20 h.
• M. BATAILLE rappelle les problèmes de vitesse sur la route du Bray et propose l'installation de chicanes. M. le Maire précise qu'il a demandé l'intervention de la Police sur la route du Bray et sur celle Poigny.
• Mme HUARD DE LA MARRE demande que le bassin du petit parc soit nettoyé car il y a beaucoup d'herbe haute. M. MOREAU précise qu'il est hors de question que les agents utilisent le tracteur pour ce travail (pente). Il demandera que ce soit fait au roto fil.
• M. BATAILLE précise que la pompe du bassin du Petit Parc est encore en panne. M. BRÉBION précise que VEOLIA est intervenu ce matin (20/09/2016).
• M. BATAILLE informe qu'il doit y avoir une fuite d'eau devant la maison du 1 résidence de la Gare.
• Mme HUARD DE LA MARRE a assisté à la réunion du SITERR. Il a été évoqué les retards de bus. M. Le Maire rappelle que les enfants doivent descendre à la gare car les bus ne s'arrêtent pas devant le Lycée. Le matin c'est la pagaille car de nombreux enfants descendent de la gare d'où l'accident mortel de ce matin sous le Pont Hardy.
• M. MERCIER demande qu'un courrier soit adressé à M. Thomas WALTHER afin qu'ils taillent ses arbres. Ceux-ci empêchent le passage des piétons.
• M. MERCIER informe le Conseil municipal que la voiture tampon a changé de côté.
• M. MERCIER demande si c'est la commune qui règle les factures d'éclairage du parking de la gare routière, près du monument américain. De nombreux lampadaires sont cassés. M. Le Maire précise que c'est au SITERR mais qu'il vérifiera. M. BRÉBION précise que ce terrain appartient au SITERR. Gazeran ne règle pas les factures d'éclairage de ce site.
• M. MERCIER, en tant que président de l'association GAZERAN SPORTS LOISIRS ET CULTURE remercie la commune pour le versement de la subvention.
• Mme SOULAY demande que le panneau GAZERAN, route du Bray soit dégagé car il caché.
• Mme SOULAY rend compte d'une demande de Mme CHEVALIER, sa voisine, car depuis les travaux de la fibre un regard a été mal repositionné et est dangereux pour les piétons.
• Mme SOULAY informe le Conseil municipal qu'un lampadaire est en panne résidence de la Gare.
• Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'un regard au terrain de tennis est fendu

La séance est levée à 22h10.

— CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2016 —

L'an deux mille seize, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.
Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique DRAY, M. Frédéric CARRÉ, Mme Dominique AUGER, Mme Camélia CHALLOY.
Pouvoirs : M. Philippe JOBARD à Mme Stéphanie PETIT, M. Eric BATAILLE à Mme Dominique AUGER.
Absentes excusées : Mme Blandine SOULAY.
Secrétaire : Mme Armelle PERRON.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2016.

— ORDRE DU JOUR —

1. Décisions modificatives au budget,
2. Contrat de maintenance des logiciels ODYSSÉE,
3. Election d'un membre du CCAS en remplacement de Mme DRAY, démissionnaire,
4. Signature d'une convention avec RAMBOUILLET TERRITOIRE pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
5. Ouverture des magasins le dimanche,
6. Questions diverses.

2016.43 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

• Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,

• Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
CHAPITRE 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
OP : OPÉRATION FINANCIÈRES		349 501,14		349 501,14
Terrains bâtis			2115	45 820,00
Réseaux de voirie	2151	235 956,74		
Réseaux de voirie			2151	67 724,40
Immo. corporelles en cours - constructions	2313	113 544,00		
Immo. corporelles en cours – constructions			2313	235,956,
DÉPENSES INVESTISSEMENT	-	349 501,14	-	349 501,14

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2016.44 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

• Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,

• Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Voirie Autres charges exceptionnelles	615231	500,00	 678	 500,00
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	-	500,00	-	500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS AVEC ODYSSÉE

M. MERCIER demande s'il ne serait pas possible d'avoir des logiciels plus récents et de contacter RAMBOUILLET TERRITOIRES et les communes environnantes afin de mutualiser les logiciels.
M. BRÉBION précise que les logiciels sont reconnus par la Trésorerie Principale et qu'en raison de la dématérialisation prévue sur plusieurs années, changer de logiciels maintenant est compliqué. M. le Maire précise que la demande mérite d'être travaillée. M. MERCIER demande qu'un appel d'offres soit lancé. M. BRÉBION précise que le seuil pour ouvrir à la concurrence, pour un MAPA ou un appel d'offres, est de 25 000 Euros, ce qui n'est pas le cas pour la maintenance qui est de moins de 1 000 Euros.

2016.45 / CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS AVEC ODYSSÉE

M. le Maire présente au Conseil municipal le nouveau contrat de maintenance et d'assistance logiciels proposé par la société ODYSSEE Informatique. La durée du contrat est fixée pour 3 ans et prend effet au 1er janvier 2017. Le coût annuel est de 971.38 Euros H.T.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. MERCIER), autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec ODYSSÉE Informatique.

2016.46 / ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CCAS ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE MADAME DRAY DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose :
• Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;
• Considérant que sept membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;
• Vu la démission de Madame Véronique DRAY du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 décembre 2016 ;
Il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;
• Vu que Madame Camélia CHALLOY, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;
Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;
Suffrages obtenus :
- Mme Camélia CHALLOY : 12
- Mme Véronique DRAY : 1
- Bulletin blanc : 1
Madame Camélia CHALLOY ayant obtenu 12 suffrages, soit la majorité absolue, est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

CONVENTION POUR IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une borne de recharge a été installée sur le parking de la mairie mais qu'elle ne fonctionne pas pour l'instant car il manque le compteur EDF. RAMBOUILLET TERRITOIRES devrait installer une borne sur le parking de la gare et une autre avenue de Général de Gaulle devant le restaurant Villa Marinette.

Mme PERRON trouve que la durée de la convention de 10 ans est énorme.

Mme HUARD DE LA MARRE demande de connaître le coût pour la commune. M. BRÉBION précise que ce sera environ 2 Euros la charge. M. le Maire annonce le chiffre de 150 Euros par an.

M. MERCIER demande pourquoi la borne a déjà été installée par RAMBOUILLET TERRITOIRES, alors que le Conseil municipal n'a pas encore donné son accord. Il précise qu'il y a d'autres choses plus importantes (notamment la réfection des routes) à réaliser plutôt que de faire bénéficier certaines personnes, il préfèrerait donner ces sommes à des personnes nécessiteuses. M. le Maire précise que les gens sont demandeurs à Gazeran.

M. MERCIER demande ce qu'il adviendra des batteries. Il demande si la prochaine étape c'est l'installation d'éoliennes. Il ne comprend pas que RAMBOUILLET TERRITOIRES installe les bornes sans l'avis du Conseil municipal.

Mme HUARD DE LA MARRE précise que l'installation des bornes est incitée au niveau national.

Mme AUGER souhaite une précision par rapport au coût annuel. M. le Maire confirme la somme annuelle de 150 Euros maximum.

2016.47 / CONVENTION POUR IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention avec RAMBOUILLET TERRITOIRES dans le cadre des installations des bornes électriques.

RAMBOUILLET TERRITOIRES a l'ambition de créer une communauté d'usagers sur les véhicules électriques. A terme, l'objectif est de proposer, à ces usagers, l'emprunt gratuit de véhicules électriques pour leurs déplacements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. En ce sens, la première étape clé de ce projet est de proposer à la population locale (et de passage en raison des flux touristiques), l'accès à un service public de recharge électrique innovant, respectueux de l'environnement au niveau communautaire. Dans ce contexte, RAMBOUILLET TERRITOIRES a pris le parti de s'engager, en liaison étroite avec ses communes adhérentes, dans la réalisation d'un programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent de son territoire avec l'installation de 40 bornes. Les emplacements déterminés pour l'infrastructure de charge ne doivent pas entrainer d'extension ou de renforcement du réseau.

RAMBOUILLET TERRITOIRES a obtenu pour ce projet les subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A DEME) dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir et de la Région Ile-de-France au titre de sa politique en faveur des nouveaux véhicules urbains.

L'étude réalisée par RAMBOUILLET TERRITOIRES fait ressortir la commune de GAZERAN comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par RAMBOUILLET TERRITOIRES. Il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables au cours des deux premières années qui succèderont à la mise en service des bornes de charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mme PETIT, M. JOBARD, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme PERRON, Contre : M. MERCIER, Mme DRAY, M. CARRÉ).

• APPROUVE la mise en place par RAMBOUILLET TERRITOIRES d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le site précis est défini avec RAMBOUILLET TERRITOIRES,
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec RAMBOUILLET TERRITOIRES pour l'implantation de la borne de recharge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,
• S'ENGAGE à alimenter les bornes en souscrivant un abonnement de moins de 36 kVA à un fournisseur d'électricité,
• S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succèderont à la mise en service des bornes de charge.

2016.48 / OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

M. le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire RAMBOUILLET TERRITOIRES. Sept dimanches sont fixés par le Conseil municipal après avis de RAMBOUILLET TERRITOIRES et cinq sont du ressort du Maire. Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les sept propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.
Le Conseil municipal,
• Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron",
• Entendu l'exposé de M. le Maire,
• Sous réserve de l'avis favorable de RAMBOUILLET TERRITOIRES,
après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, Mme CHALLOY, Contre : Mme PETIT, M. JOBARD), décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces les sept dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

INFORMATIONS DIVERSES

• M. le Maire informe le Conseil municipal que deux magasins de centre commercial du Brayphin ont été cambriolés. M. le Maire, à la demande de la police de Rambouillet, a mis celle-ci en rapport avec les responsables de BRAYPHIN afin d'étudier les mesures à prendre pour décourager la délinquance.
• M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2015 du SICTOM est consultable en mairie.
• M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association des Orphelins de la Police remercie la commune pour la subvention accordée cette année.

• M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association TED'YS remercie la commune pour le prêt de la salle des fêtes à l'occasion de leur exposition solidaire le 9 octobre 2016.
• Mme AUGER souhaite connaître l'avancement du déploiement de la fibre à Gazeran, car il avait été annoncé pour fin 2016. Mme DRAY précise qu'Orange a pris du retard dans le génie civil. Tout Gazeran sera raccordé à la fibre courant 2017. M. le Maire explique que Gazeran sera fibré alors que les autres communes ne le seront qu'en 2024. Mme HUARD DE LA MARRE précise que tous les quartiers de Rambouillet ne sont pas encore fibrés.
• M. MERCIER remarque que la réserve de la salle des fêtes est maintenant fermée. Il rappelle qu'elle est restée longtemps ouverte et s'étonne que sans prévenir elle soit fermée. Mardi pour les cours de reliure les adhérents n'ont pas pu accéder à leur matériel entreposé dans la réserve. Il souhaite, en tant que président de l'association et élu, être informé de tout changement dans l'organisation de la salle des fêtes afin de prendre les mesures nécessaires (ouvrir la réserve ou donner les clés de la réserve aux activités). Il demande également qu'un planning d'occupation de la salle des fêtes soit donné aux agents communaux ou affiché à la salle des fêtes afin que ceux-ci soient informés de l'utilisation de la salle. Il précise que mercredi les agents communaux ont installés les tables pour le vide grenier du dimanche. Il a été obligé de tout démonté le soir pour le cours de gymnastique.
• M. le Maire précise qu'il y a beaucoup de choses à revoir sur l'occupation de la salle des fêtes et que le Conseil municipal devra se prononcer sur toute l'organisation relative à la salle des fêtes.
• M. MERCIER informe le Conseil municipal que les projecteurs du monument aux morts sont mal orientés, ils n'éclairent plus celui-ci. Il faudrait trouver une solution pour les bloquer.
• Mme PETIT annonce que le marché de Noël de l'école a lieu dimanche 11 décembre à partir de 9 h devant la salle des fêtes. Elle invite tous les conseillers à venir.

La séance est levée à 20h45.

RAMBOUILLET TERRITOIRES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Liste Gouvernance CART

14 vice-présidences

Président CART : Marc ROBERT

1. Finances, CIID* et prospective territoriale : **Thomas GOURLAND**
2. Infrastructures : **Anne-Françoise GAILLOT**
3. Affaires sociales et familiales : **Monique GUENIN**
4. Développement économique : **René MEMAIN**
5. Politique de la ville : **Emmanuel SALIGNAT**
6. Mobilité : **Daniel BONTE**
7. Aménagement du territoire, habitat : **Serge QUERARD**
8. Eau et assainissement SPANC** : **Raymond POMMET**
9. Développement rural : **Anne CABRIT**
10. Animation du territoire : **Jean-Pierre ZANNIER**
11. Ressources humaines et mutualisation, système d'information : **Jean OUBA**
12. Piscine, sport, aires de jeux : **Gilles SCHMITT**
13. Conservatoire et actions culturelles du territoire : **Janny de MICHELIS**
14. GEMAPI*** développement durable, environnement, gestion des déchets : **Benoit PETITPREZ**

*Commission Intercommunale des Impôts Directs
**Service Public d'Assainissement Non Collectif
***GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

– CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017 –

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.
Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique DRAY (arrivée à 19 h 05), M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.
Pouvoirs : Mme Dominique AUGER à M. Eric BATAILLE.
Absents excusés : Mme Blandine SOULAY, M. Frédéric CARRÉ.
Secrétaire : Mme Armelle PERRON.

– ORDRE DU JOUR –

1. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à RAMBOUILLET TERRITOIRES,
2. Approbation des nouveaux statuts du SIRR,
3. Elections des délégués au SIRR,
4. Décision modificative au budget.

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : **Classe transplantée à GUEDELON.**
Le Conseil municipal accepte cette demande.

2017.01 / ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

M. le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté en date du 27 décembre 2016, le Préfet des Yvelines a autorisé la fusion de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs. La Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES est composée de 36 communes pour une population de 77 782 habitants. Le nombre de délégués est fixé à 67 dont un seul titulaire et un suppléant pour Gazeran.
M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
Les résultats des élections ont désigné à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Emmanuel SALIGNAT
Délégué suppléant : Mme Florence HOIZEY

Arrivée de Mme DRAY.

2017.02 / APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR).

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
• Vu la délibération n° 2014-15 du Conseil municipal relative à la désignation des délégués de la commune au sein du SIRR,
• Vu que le SIRR est devenu un syndicat à vocation unique suite à la cessation de la compétence "compostière ",

• Considérant la modification de ses statuts,
Délibère et décide, à l'unanimité des votants d'approuver les nouveaux statuts du SIRR.

2017.03 / MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SIRR

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
• Vu la délibération n° 2014-15 du Conseil municipal relative à la désignation des délégués de la commune au sein du SIRR,
Vu que le SIRR est devenu un syndicat à vocation unique suite à la cessation de la compétence "compostière",
• Considérant que conformément à l'article 6 desdits statuts, le comité syndical ne doit comprendre que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune de GAZERAN et qu'il y a lieu de modifier la liste des délégués du Conseil municipal,
• Délibère et décide, de procéder aux désignations suivantes :

Délégués titulaires (à l'unanimité des votants) : M. Emmanuel SALIGNAT - M. Daniel MOREAU
Délégués suppléants (Contre : Mme AUGER, M. BATAILLE) : M. Jean BRÉBION - M. Gilles MERCIER

2017.04 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (Contre : Mme DRAY, Abstentions : M. MERCIER, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme PERRON)
• Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
• Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Réseaux	615232	5 416,00		
Fonds de péréquation des ressources intercommunales			73925	5 416,00
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	-	5 416,00	-	5 416,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2017.05 /CLASSE TRANSPLANTÉE À GUEDELON

Mme PETIT présente au Conseil municipal le projet de classe de découverte à GUEDELON.
Mme MERLE, institutrice des CM1-CM2 souhaiterait que ses 29 élèves partent en classe de découverte à GUEDELON dans l'Yonne, du 3 au 5 juillet 2017. Le coût est estimé à 6 000 Euros.
Mme PETIT souhaiterait connaître l'avis du Conseil municipal sur cette classe transplantée, car la commune doit réserver rapidement le gîte et verser un acompte.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
• accepte d'organiser une classe de découverte à GUEDELON du 3 au 5 juillet 2017 pour les élèves de CM1-CM2.

La séance est levée à 19h25.

THÉÂTRE À GAZERAN

LES SASSAFRAS

PRÉSENTENT

Un fil à la patte

DE GEORGES FEYDEAU

REPRÉSENTATIONS

VENDREDI 17 MARS - 21H
SAMEDI 18 MARS - 21H
DIMANCHE 19 MARS - 15H
VENDREDI 24 MARS - 21H
SAMEDI 25 MARS - 15H
SAMEDI 25 MARS - 21H
DIMANCHE 26 MARS - 15H
VENDREDI 31 MARS - 21H
SAMEDI 1ER AVRIL - 21H
DIMANCHE 2 AVRIL - 15H

RÉSERVATION POSSIBLE
TROUPE-SASSAFRAS.FR

SALLE DES FÊTES DE GAZERAN

YVELINES

ADULTES	7€
ENFANTS < 12	3€
ÉTUDIANTS - CHÔMEURS	5€

2017

LA TROUPE LES SASSAFRAS

Créée en 1998, la troupe « Les Sassafras » de Gazeran jouera à partir du 17 mars 2017 sa seizième pièce. La folie de la mise en scène et la magie des décors, qui subliment le jeu des acteurs, attirent chaque année plus de 1500 spectateurs.
Consultez notre site internet pour nous découvrir : **troupe-sassafras.fr**

Un fil à la patte

Paris 1880. Afin d'épouser une riche héritière, Fernand de Bois d'Enghien, nobliau désargenté, fait tout pour se débarrasser de sa maîtresse Lucette Gauthier. De lâchetés en mensonges, il s'enfonce dans une situation inextricable qui permet à Feydeau de convoquer une pléiade de personnages cocasses et décalés.

REPRÉSENTATIONS

Les représentations se jouent à la salle des fêtes de Gazeran près de Rambouillet, en face de la mairie – Yvelines.
La salle ouvre 30 minutes avant la représentation.
Parkings assurés et gratuits.

RÉSERVATION

La réservation est conseillée mais pas obligatoire. Vous pouvez réserver sur notre site : **troupe-sassafras.fr**, onglet **"réservation".**
Vous pourrez alors payer par PayPal, PayPlug ou par chèque. Si vous payez par chèque, envoyez votre chèque (ordre : AVAG) une semaine avant la date de représentation.
Votre billet sera alors réservé et vous recevrez une confirmation par mail. Vous prendrez vos billets à l'accueil, le jour de la séance ; il n'y a pas de placement.
En 2016, 60% des places ont été réservées via notre site, mais pour ceux qui ne sont pas familiers avec internet, vous pouvez tout de même envoyer un chèque de réservation à l'ordre de l'AVAG (Association Vivre A Gazeran), en précisant votre nom, votre adresse, votre téléphone, le nombre de places par type (adultes, étudiants, chômeurs ou enfant) et la date et l'heure de la séance choisie.
AVAG – Les Sassafras , Mairie de Gazeran, Rue de la Mairie, 78125 GAZERAN

Le déploiement de la Fibre optique par Orange se poursuit à Gazeran.

De nombreux quartiers du village bénéficient de la Fibre optique et, à date, 72 % de la commune ont déjà du très haut débit grâce à l'opérateur Orange.

Actuellement, 529 logements sont raccordables (un logement est dit "raccordable" lorsque la fibre optique est dans le logement collectif ou au point de branchement le plus proche du logement individuel), incluant la ZAC Bel Air et Bel Air la Forêt.

Certains Gazeranais peuvent alors se poser cette question : "pourquoi n'ai-je pas encore la fibre ?". Il s'avère que certaines contraintes dues aux lignes aériennes et à des fourreaux bouchés ou inexistants obligent l'opérateur à trouver des solutions alternatives et par conséquent plus longues. L'engagement pris auprès de la commune, à savoir, faire de Gazeran une zone très haut débit, sera respecté et Orange poursuivra le déploiement de la Fibre optique en 2017.

Pour toute question concernant votre raccordement à la fibre optique,
*merci de bien vouloir contacter le numéro **0800 38 38 84** (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)*
ou de vous mettre en relation avec votre opérateur.

Les travaux : le

Depuis de nombreuses années, la municipalité de Gazeran s'est engagée dans l'amélioration du quotidien de ses habitants. En soumettant les projets au concours des subventions, de nombreux chantiers ont étés ouverts : rue du Château d'Eau, résidence du Buissonnet, chemin du Moulin, Puits Fondu, route du Bray, Salle des Fêtes etc... En 2016, la reconfiguration des trottoirs d'une partie de la rue de Gaulle et l'effacement des réseaux de la rue de la Mairie étaient programmés.

Ces deux chantiers aux objectifs multiples prétendent à un objectif commun : l'embellissement du village.

• Rue de Gaulle, la réfection des trottoirs permet dorénavant des déplacements bien plus aisés aux personnes dont la mobilité est réduite. L'espace alloué aux véhicules et celui accordé aux piétons est nettement différencié, les zones dédiées aux piétons sont matérialisées, notamment devant chaque entrée charretière. Un banc installé devant la boulangerie complète ces agencements.

• Entre la boulangerie et la résidence du Buissonnet, l'accès des voitures aux places de stationnement a été facilité en abaissant la hauteur des bordures de trottoirs.

Ce chantier dirigé par notre Maitre d'œuvre BEHC et réalisé par l'entreprise Eurovia s'est déroulé de juin à juillet. Son coût TTC : 170.704,67 Euros. L'aménagement des trottoirs de la rue de Gaulle fait l'objet d'un plan pluri-annuel jusqu'en 2020.

• En ce qui concerne la rue de la Mairie, la mise en œuvre de ce chantier simple à réaliser techniquement, a été complexifiée en raison du seul emplacement disponible à l'enfouissement des ouvrages : la chaussée, auquel il convient d'ajouter le caractère départemental de cette voie et des accès qui devaient rester permanents à la Mairie et à l'école. Toutes ces contraintes ont conduit à la mise en place d'un plan de circulation. L'effacement des réseaux aériens de cette rue constituait la 3ème et dernière tranche d'un programme préparé en 2014.

Ce programme, pris dans son intégralité, (rue de Gaulle tranches 1 et 2 réalisées en 2015) a été sinon déterminant, l'un des composants à l'éligibilité de notre commune au déploiement du réseau FTTH (la fibre).

L'éclairage public rénové, répondant aux normes de l'éclairement de ce type de voirie (route départementale en milieu urbanisé), permet également dès aujourd'hui de réaliser des économies d'énergie puisque l'éclairage choisi, de technologie à Led, consomme moins d'électricité. Ceci induit une réduction du montant de nos factures. Ces économies sont autant profitables à la planète qu'aux finances de la commune.

Ce chantier conduit par M. Hervé CARRÉ a été réalisé par l'entreprise B.I.R de juin à décembre 2016 pour un coût TTC de : 241.944,71 Euros.

Compte tenu de leur nature, ces travaux ont très vraisemblablement causés des désagréments aux riverains ainsi qu'aux utilisateurs de ces voies. Comme cela a été écrit dans un précédent numéro, ces chantiers sont organisés avec un soin tout particulier, afin de minimiser les désagréments aux habitants de notre village. Que les habitants de Gazeran et tout spécialement les riverains soient ici remerciés, leur concours a contribué à l'exécution de ces chantiers sans heurt, en toute quiétude.

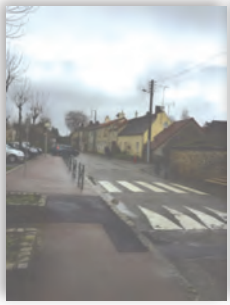

Avant / Après

Avant / Après

Avant / Après

Clin d'œil sur...

Parc Bel-Air La Forêt
01 34 83 11 29
danse.fitness@orange.fr

Danse & Fitness

Danse & Fitness est une salle de sport installée sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt.

Composée
- ➥ d'une salle de Fitness,
- ➥ d'une salle de musculation,
- ➥ d'un espace de cardio-training,
- ➥ d'un studio LESMILLS CYCLE RPM et RPM CINEMA,
- ➥ d'une salle de coaching, une salle de Squash et un espace détente.

Danse & Fitness c'est un centre de proximité aux activités variées, proposant des services de qualité professionnelle tout en restant à taille humaine où l'envie de sport, de plein d'énergie et de bien-être peut enfin se réaliser dans une atmosphère détendue et conviviale. Dans cette salle de sport, c'est toute une équipe de professionnels diplômés d'Etat et des équipements haut de gamme qui vous apporteront bien-être et vitalité en toute sécurité.

Danse & Fitness vous accompagne que vous soyez débutant(e), athlète confirmé(e) ou seniors (plus de 60 ans), que vous recherchiez des cours collectifs, du coaching personnel pour améliorer vos performances ou que vous ayez besoin de faire diminuer votre stress, votre mal de dos...

AUTO MÉCANO, déjà implantée à Buc a récemment ouvert un nouveau centre sur la Zone d'Activités Bel-Air La Forêt et a le plaisir de vous accueillir :

1BIS RUE AMÉLIA EARHART
À GAZERAN

L'entreprise propose tous types de prestations mécaniques : pneus, entretien, distribution...

Contact renseignement ou RV : 01 30 41 31 51

Nouvellement implantée à GAZERAN, l'entreprise JLG PIÈCES AUTO, est un grossiste de pièces de rechange pour l'automobile.

- Un magasin de vente au comptoir est ouvert pour les particuliers et les professionnels.
- Une large gamme de pièces de rechange des plus grands équipementiers automobiles mondiaux est disponible, à des prix attractifs, pièces sur stock ou sur commande dans un délai de 12 à 24h.

ZAC BEL-AIR LA FORÊT
12, RUE BERNARD BATAILLE À GAZERAN

Horaires :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Contact : 09 67 68 01 98

La Cuisine Centrale Bel-Air, appartenant au groupe Dupont-Restauration est spécialisée dans la confection de menus en liaison froide, depuis le 22 septembre 2014.

D'une capacité de 20.000 repas par jour, cet outil est orienté afin de répondre aux besoins de restauration des entreprises, des crèches, des personnes âgées et du milieu médico-social (personnes nécessitant des typologies de régimes et de textures adaptées). Yvelines Restauration, qui est une filiale de Dupont-Restauration, est le fournisseur de la cantine scolaire de Gazeran.

Dans cette cuisine de conception novatrice, tout a été étudié afin de réduire l'impact environnemental du travail effectué :

- gaz réfrigérants de dernière génération,
- centrale de gestion d'énergie,
- panneau solaire thermique,
- récupération des eaux de pluies pour les lavages des véhicules et des extérieurs,
- utilisation au quotidien, pour la confection des produits, de circuits courts, de produits issus de l'agriculture biologique, de labels type MSC* et d'emballages recyclables,
- un large choix de menu à la carte est proposé chaque jour par les diététiciennes de l'entreprise et concocté par une équipe à l'écoute de ses clients.

**Le MSC (Marine Stewardship Council) est une organisation indépendante qui a pour objectif de trouver des solutions au problème de la surpêche. Le label MSC est une certification environnementale attestant que la pêcherie ayant prélevée le poisson s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement. La certification est basée sur le code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et est conforme aux directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson.*

DUPONT RESTAURATION 01 34 83 63 90
Z.A.C Bel-Air La forêt / Rue Saint-Exupéry / 78125 Gazeran

Etat civil

NAISSANCES

Tessa BERTRAND
le 1er décembre 2016
14 route du Bray

Elsa ROSARIO
le 13 janvier 2017
15 ter route du Gâteau

Luc JORDA
le 28 janvier 2017
1 résidence de la Gare

MARIAGES

POULAIN Christophe et REICHEL Sonia
le 17 décembre 2016
5 rue des Bleuets

CINTRAT Christian et BOUILLET Arlette
le 17 décembre 2016
Les Mandreuses

DÉCÈS

SCHITTER Louis-Karl
le 21 février 2017
3 hameau de Batonceau

PERREAU Jean-Jacques
le 25 février 2017
2 rue des Graviers

Infos diverses

VOTRE JOURNAL PRÉFÉRÉ VA ÊTRE REBAPTISÉ !

Le membres de la Commission bulletin vous invitent à la conquête du nouveau nom.
Soyez inspirés !! Toutes les idées sont les bienvenues.

Par courrier : à déposer en Mairie à l'attention de la Commission Bulletin
Par mail : cmg.perrona@gmail.com

TENNIS

Les clés du court du tennis ont été changées et la nouvelle saison de tennis redémarre.

Si vous souhaitez vous inscrire ou vous réinscrire appelez le **01 34 83 31 12**

Vous pourrez me trouver en principe :
- le mercredi soir vers 21h à la salle des fêtes,
- le samedi de 10h à 12h à partir du 04/03/2017 une semaine sur deux
- ou le samedi à partir du 11/03/2017 de 14h à 17h une semaine sur deux à la salle des associations sauf pendant les vacances scolaires.

Pour ceux qui sont inscrit pensez à ramener avec vous vos badges et la clé du court.

G. MERCIER, Président

Gazeran Sports Loisirs et Culture
Association n° W782005176

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Nous vous rappelons que vous devez inscrire vos enfants avant le **1er juin 2017.**
Maternelle : enfants nés avant le 31/12/2014
Pièces à fournir : Livret de famille, justificatif de domicile, carnet de santé de l'enfant.

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

Nouveautés Romans - Février/Mars 2017

1

2

3

4

5

6

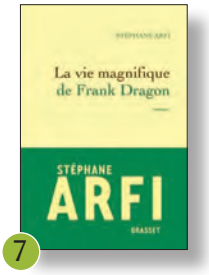

7

8

9

10

11

12

13

14

15

1. C'est ainsi que les hommes vivent
   Pierre Pelot
2. Trois saisons d'orage
   Cécile Coulon
3. Article 353 du code pénale
   Tanguy Viel
4. Vie de ma voisine
   Geneviève Brisac
5. La vie idéale
   Jon Raymond
6. Le dimanche des mères
   Graham Swift
7. La vie magnifique de Frank Dragon
   Stephane Arfi
8. Une activité respectable
   Julia Kerninon
9. Le grand combat
   Ta-Nehisi Coates
10. Nous allons mourir ce soir
    Gillian Flynn
11. Au fond des bois
    Karin Slaughter
12. Drone land
    Tom Hillenbrand
13. La faiseuse d'ange
    Sandrine Destombes
14. La chimiste
    Stephanie Meyer
15. Charade
    Laurent loison

Noël des Anciens

Le samedi 10 décembre 2016 *voyait arriver, à partir de 11h30, une procession d'environ 100 personnes à l'occasion du traditionnel "Noël des anciens" de notre village, organisé par le CCAS et la Mairie.*

Après les poignées de mains et embrassades habituelles, le plus souvent près des vestiaires, nos sympathiques Gazeranais ont découvert la décoration des tables et de la salle ainsi qu'un buffet-apéritif bien garni pour leur mettre les papilles en éveil.

Une fois l'apéritif terminé, chacun s'est rapproché, selon les affinités, de telle ou telle table, afin de "papoter" et surtout de déguster qui entre amis, qui en famille, le délicieux festin concocté à leur intention ; un vrai délice servi par une équipe très à l'écoute de leur moindre désir : ENFIN PRESQUE !!

Puis vint le moment de procéder au tirage tant attendu du loto, animé par la gentillesse de Mme Sylvie Bezon et la verve habituelle de M. Alain Guyot qui, au passage, nous fit comme à son habitude, une belle leçon de géographie avec son incroyable talent à joindre l'utile à l'agréable avec ses anecdotes propres à chaque département. Les petites billes numérotées ont swingué dans la sphère sous l'œil attentif de l'assemblée et au hasard des tirages les chanceux sont repartis avec un paquet cadeau.

La joie des gagnants a mis du baume au cœur des organisateurs et a fait voir à tous qu'une petite attention fait toujours grand plaisir à la personne qui la reçoit.

Du fond du cœur, un grand MERCI pour tout et un grand BRAVO à toutes les personnes qui ont œuvré pour que tout ceci soit possible.

Camélia CHALLOY

Galette-Loto

***En ce dimanche 15 janvier 2017**, le Comité des Fêtes conviait les Gazeranais à venir partager la galette à l'issue de son traditionnel loto.*

Venu qui en famille, qui entre amis, jeunes et moins jeunes sont venus participer à cette manifestation qui attire moult villageois, environ 80 pour cette année.

La ronde des dés, entraînée pour cette édition par M. Gilles Mercier "pétillant d'humour" et Mlle Armelle Perron, "non moins pétillante", a vu la chance tourner pour certaines familles comme celle de M. et Mme Vergne ou encore de Mme Thibaut et aussi du jeune Fouveau. Heureusement, le hasard faisant bien les choses a tout de même concédé au moins 1 lot à d'autres participants.

La chance des uns, la malchance des autres n'ont aucunement entravé la joie et la bonne humeur générale qui ont perduré jusqu'à la fin de cette journée.
Au programme 14 tirages dont 2 réservés au moins jeunes (jusqu'à 13 ans)et exceptionnellement cette année et pour les remercier de leur fidélité une autre partie pour nos jeunes assidus de 17/20 ans avec à la clé un chèque de 60 euros pour l'heureux gagnant ; nous avons nommé Virgil Maley.

Cette année a vu également plusieurs ex-équo repartis avec 1 lot de consolation, au total ce sont 3 mugs fantaisis et 1 bouteille de vin rouge distribués.

Puis vint l'heure de déguster la galette, découvrir les fèves, choisir sa reine ou son roi, ce fut selon,tout ceci autour d'un bon cidre bouché pour les uns, de jus de fruits pour les autres et encore d'eau ou de coca selon les goûts ... Le tout servi avec l'aide de notre poignée de 17/20 ans qui ont aidé aussi à tout débarrasser.

Reines, rois, perdants, perdants, organisateurs, tous se quittent ensuite non sans avoir trinqué à la nouvelle année et partagé ces bons moments de convivialité.
Un grand merci à tous de vous être déplacés si nombreux et aux volontaires qui ont su mettre "la main à la patte"

Bonne et heureuse année à tous.

Camélia CHALLOY

ASSOCIATION VIVRE A GAZERAN

VOICI QUELQUES NOUVELLES DE NOTRE ASSOCIATION :

L'Association, complètement autonome, regroupe une dizaine de bénévoles, tous dévoués dans la volonté d'animer le village. En 2015, en raison des travaux de la salle des fêtes, plusieurs activités ont été annulées.

THÉ DANSANT : *Le 28 février 2016 nous avons organisé un thé dansant qui a réuni 140 personnes, toujours ravies de se retrouver en compagnie de Patrick CHENU, notre ami accordéoniste. Le 30 octobre 2016, c'est un repas dansant qui a réuni 64 personnes, bonne ambiance mais à ce jour trop onéreux pour deux personnes. A ne pas renouveler. Quant au thé dansant du 19 Février 2017, celui-ci a été annulé, le club de l'âge d'or de Rambouillet avait choisi la même date ! Prochain thé dansant le 29 Octobre 2017.*

CONCOURS DE BELOTE : *Cette nouvelle activité a été lancée par Sylvaine RIDET le 16 décembre 2015. Ce premier concours fut un vrai succès, il se jouait en individuel et a réuni 70 participants. Le 17 avril 2016 la belote de printemps, 48 participants, le 18 septembre la belote de rentrée et le 18 décembre 2016, 84 participants, notre record. 1er prix 1 bon d'achat à la bijouterie Arvel de Rambouillet, 2ème prix deux repas offert par Royal Gazeran. Merci à tous les bénévoles pour cette nouvelle activité, Daniel et Maryvonne pour la tenue des résultats, la décoration par Jacqueline et Martine et aussi nos fidèles pâtissières. Merci également aux secrétaires de mairie et aux employés communaux pour leur aide ponctuelle.*

VIDE-GRENIER *du 12 Juin et 4 décembre 2016 : Toujours un grand succès de cette activité, 80 tables réservées, pas la foule habituelle mais en questionnant les exposants, la moyenne est très satisfaisante.*
Je remercie tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de ces journées également à toutes celles qui ont préparé des gâteaux maison (très appréciés des visiteurs). Prochain rendez-vous le dimanche 14 mai, salle et extérieure et 26 novembre à la salle.

BOURSE AUX VÊTEMENTS D'HIVER *14 et 15 octobre 2016 : 47 déposants Gazeranais et 40 déposants extérieurs ce qui représentent 1 740 vêtements (87 x 20 articles). C'est beaucoup trop ! Les vêtements ne sont pas mis en valeur par le manque de place. Cette braderie ne sera pas renouvelée en octobre 2017. Prochaine braderie d'été le 21 et 22 avril 2017.*
Je remercie vivement Monique Momenceau qui assure l'enregistrement des ventes sur l'ordinateur ce qui nous permet d'avoir les résultats très rapidement. Merci également aux 15 bénévoles qui sont toujours présentes à cette manifestation.

BOURSE AUX JOUETS, LAYETTE et PUÉRICULTURE *:18/19novembre 2016. Petite bourse aux jouets, 28 déposants Gazeranais et 19 extérieurs, en raison de plusieurs bourse aux jouets aux alentours. Malgré tout la recette fut méritante puisque nous avons atteint la somme de 1 200 euros de vente. Les jouets déposés sont de grande qualité et à petits prix ce qui fait notre renommée. Prochaine bourse aux jouets 13 et 14 Octobre 2017.*

BELOTE : *9 février 2017. Belote 88 joueurs, dont des nouveaux Gazeranais, qui ont bien apprécié cet après-midi conviviale. 1er prix 2 repas gourmand de 60 euros, 2ème prix un panier garni offert par les chocolats Léonidas, etc ... Le prochain rendez-vous est fixé au jeudi 25 mai (ascension).*

Avec toutes ces manifestations nous avons pu verser à la caisse des écoles :

Vide grenier juin 2016	*150,00 Euros*
Bourse aux vêtements octobre 2016	*277,00 Euros*
Bourse aux jouets novembre 2016	*163,00 Euros*
Chasse aux œufs organisée par Blandine	*125,55 Euros*
TOTAL	*715,55 Euros*

A bientôt,

F. AUGUSTIN
Vice-Présidente